

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verneuil se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS.

Etaient présents : David COLAS, Jean-Claude LORIOT, CHMIELOWIEC Martial, MULLER Aurélie, Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY, Laure TRINQUET,

Absents : Florent POINT, Christophe MARTIN, Elodie TERNUS

Secrétaire de séance : Martial CHMIELOWIEC

Monsieur COLAS, Maire, informe que Madame BOS Nicole a démissionné de son poste de conseillère municipale à compter du 2 juillet 2018.

19-2018 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

20-2018 – TRAVAUX DU MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part des devis des entreprises BOPRO, JPP et LETIERS qui ont répondu à la demande de devis et du tableau comparatif. Le conseil municipal, après avoir délibéré, choisit le devis de BOPRO. Monsieur le Maire est chargé de faire les démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

21-2018 - DISSOLUTION DU SIVU AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD NIVERNAIS

En décembre 2016, le conseil municipal avait accepté les modalités proposées par Monsieur le Préfet pour la dissolution du SIVU. La trésorerie nous demande d'accepter la répartition financière qu'elle a transposée en montant en euros suite à l'arrêté et d'approuver l'intégration des sommes suivantes respectivement au compte :

- 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 2775.84 euros
- 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 53.40 euros

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette répartition.

22 -2018 - SUITE DE LA REFLEXION SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA VITESSE EN AGGLOMERATION DE VERNEUIL

Monsieur le Maire présente les chiffres recueillis par le Conseil départemental des mesures de trafic et de vitesses réalisées sur la RD136 et RD169. Il est constaté de nombreux excès de vitesse particulièrement au Barbier dans un sens et dans l'autre et au bourg dans le sens Verneuil Champvert. Le Maire, vu les résultats, propose de continuer de travailler sur cette problématique en faisant faire une étude pour la sécurisation de la traversée de la commune RD 136 par le service ingénierie du Conseil départemental.

La réflexion s'élargirait à des propositions d'aménagements que l'on pourrait faire pour améliorer la circulation. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 5 voix pour et 2 contre, décide de signer la convention du Conseil départemental. Le Maire est délégué pour signer la convention.

Le Conseil Municipal décide de faire la décision modificative suivante pour financer ce service :

023 Virement à la section d'investissement +2100€

021 Virement de la section de fonctionnement +2100€

022 Dépenses imprévues -2100€

203 frais recherche études développement insertion / opération 104 travaux voirie +2100€

23-2018 – DECISIONS MODIFICATIVES

Au budget, les chapitres 040 et 042 où l'on enregistre les amortissements n'étaient pas équilibrés. Il faut donc faire la décision modificative suivante pour rééquilibrer le budget :

681 - Dotations aux amortissements + 0.02 €

022 – Dépenses imprévues – 0.02 €

24-2018 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR PREPARER LE DOSSIER ET ELABORER LE PROJET AUTOUR DE L'AMENAGEMENT EN HEBERGEMENT DES ETAGES DU BATIMENT COMMUNAL ET PREVOIR SON FONCTIONNEMENT FUTUR

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes a inscrit dans son contrat de projet de territoire un projet de structure d'accueil de classes vertes à Verneuil dans le cadre de la démarche de contractualisation et de partenariat avec le Conseil Départemental. Monsieur le Maire souhaite qu'une commission communale puisse se mettre en place pour travailler sur ce projet et son fonctionnement futur. Elle sera composée des personnes qui veulent contribuer à ce projet de classe verte, habitants, centre social, particuliers ou entreprise ou association proposant une animation, un service, etc... Le Conseil Municipal décide de créer cette commission communale.

25-2018 – CONTRAT PEC (parcours emploi compétences) DE FRANCOIS LEPERE

Le contrat de monsieur LEPERE en CUI finit le 31 juillet 2018. Le Conseil Municipal décide de faire un contrat de 6 mois soit du 1^{er} août au 28 février 2018 à Monsieur LEPERE François dans le cadre d'un emploi aidé PEC (parcours emploi compétences) qui sera remboursé à 40% à raison de 20 heures par semaine. Le taux horaire sera le SMIC.

26/2018 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET ADHESION CONSECUTIVE AU SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose que, le 3 Juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais a délibéré favorablement à l'unanimité moins trois abstentions pour :

1. Le transfert, dans le cadre de l'article L 5211-17 du CGCT, des Communes membres à la Communauté de la compétence facultative « aménagement numérique du territoire » par l'ajout au sein des compétences facultatives des Statuts de la CCSN du bloc suivant:

Aménagement numérique du territoire défini comme :

- L'établissement, l'exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du CGCT et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter ; à l'exclusion des réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date du transfert de compétence,
 - la gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communication électroniques aux utilisateurs finals au sens du cinquième alinéa du I de l'article L 1425-1 du CGCT,
2. L'adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique, dans le cadre des articles L 5211-61 et L 5214-27 du CGCT, afin de lui transférer consécutivement la compétence précédemment définie.

Monsieur le Maire explique que ce transfert et cette adhésion sont subordonnés à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que le transfert de compétence à la Communauté et l'adhésion consécutive à Nièvre Numérique sont le moyen adapté de répondre aux enjeux d'aménagement numérique de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'exprimer son accord sur le transfert de compétence projeté et sur l'adhésion consécutive à Nièvre Numérique.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un accord unanime, le Conseil agréé la proposition.

David COLAS

Jean-Claude LORIOT

Martial CHMIELOWIEC

MULLER Aurélie

Cécile BENOIST d'AZY

Laure TRINQUET

Jean-Philippe CLEMENT